



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

24 mars 2026

Le Conseil d'Administration du Foyer Rural d'Arvert réuni le 24 mars 2026 a examiné les faits reprochés à un administrateur.

Lors du CA du 28 février dont l'objet était la désignation des membres du bureau, un administrateur, malgré les mises en garde antérieures, enregistrait les débats à l'insu des participants pour la 3<sup>e</sup> fois ; acte délictueux - article 226-1 du Code Pénal – et faute grave à l'égard du fonctionnement du Foyer Rural.

Dans les débats qui ont suivi : désapprobation générale des administrateurs, défense confuse de cette personne qui avançait des arguments sans fondement, un autre administrateur excédé par l'attitude de celle-ci, l'a gravement injurié.

Attaquer par des propos outrageants n'est pas une attitude digne quelles qu'en soient les causes.

Le Conseil d'Administration réprimande sévèrement sans le condamner, l'administrateur pour son attitude blâmable et l'avertit de ne pas recommencer.

Le Président

  
Foyer Rural Arvert  
Siège social : Mairie  
17530 ARVERT  
Tél : 06 29 59 65 71 / 05 16 35 22 64  
Mail : [foyerrural.arvert@gmail.com](mailto:foyerrural.arvert@gmail.com)  
Site : <https://www.foyerruralarvert.fr/accueil/>

